



FOOTGOLF FRANCE
Association Française de FootGolf

PROCES VERBAL ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE 23 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un
Et le dimanche 23 mai
A 16 heures 00,

Les membres de l'ASSOCIATION FRANÇAISE DE FOOTGOLF se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire afin d'adopter la modification des statuts de l'association.

Monsieur Romuald PRETOT, actuel Président de l'Association, est désigné Président de séance.

Le Président met à disposition des membres :

- Un exemplaire de la convocation de l'Assemblée
- La feuille de présence
- Le projet de nouveaux statuts de l'Association Française de FootGolf

Le Président de séance rappelle que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- **Modification des statuts de l'AFFG**

Les principales modifications proposées sont :

- Mise à jour des moyens d'action de notre association pour tenir compte de son développement ;
- Précision que l'adhésion est annuelle et doit être renouvelée chaque année ;
- Précision de la procédure disciplinaire avec mise en place d'une commission de discipline pour garantir le respect des droits de la défense (le règlement disciplinaire qui sera soumis au Comité directeur est également joint pour votre parfaite information) ;
- Prévision des clauses permettant de rémunérer le Président dans le cadre des dispositions définissant la gestion désintéressée (préservation de la non-fiscalisation de l'association) ;
- Alignement du calendrier de renouvellement des mandats des membres du Comité directeur sur celui des JO comme les autres Fédérations sportives ;
- Possibilité pour le Comité directeur de coopter jusqu'à trois membres pour siéger en son sein ; - Possibilité de dématérialiser les comités directeurs (visio, consultation écrite)

- **Pouvoirs pour formalités**

Le Président de séance donne la parole aux membres de l'Assemblée désirant la prendre. Des observations sont échangées et des explications complémentaires sont fournies.



Après discussion et échanges de vues, et plus personne ne demandant la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions suivantes :

MODIFICATIONS DES STATUTS DE L'AFFG :

RESOLUTION 1 : MISE A JOUR DES MOYENS D'ACTION DE NOTRE ASSOCIATION POUR TENIR COMPTE DE SON DEVELOPPEMENT

L'Assemblée Générale, après en avoir pris connaissance, adopte les modifications apportées à l'article 2 des Statuts de l'association concernant la mise à jour des moyens d'actions de notre association pour tenir compte de son développement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION 2 : PRECISION QUE L'ADHESION EST ANNUELLE ET DOIT ETRE RENOUVELEE CHAQUE ANNEE

L'Assemblée Générale, après en avoir pris connaissance, adopte les modifications apportées à l'article 4 des Statuts de l'association concernant la précision sur le fait que l'adhésion est annuelle et doit être renouvelée chaque année.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION 3 : PRECISION DE LA PROCEDURE DISCIPLINAIRE AVEC MISE EN PLACE D'UNE COMMISSION DE DISCIPLINE POUR GARANTIR LE RESPECT DES DROITS DE LA DEFENSE

L'Assemblée Générale, après en avoir pris connaissance, adopte les modifications apportées à l'article 5 des Statuts de l'association concernant la précision de la procédure disciplinaire incluant la mise en place d'une commission de discipline pour garantir le respect des droits de la défense.

Le règlement disciplinaire sera soumis au Comité Directeur pour approbation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION 4 : PRECISION DES CLAUSE PERMETTANT DE REMUNERER LE PRESIDENT DANS LE CADRE DES DISPOSITIONS DEFINISSANT LA GESTION DESINTERESSEE

L'Assemblée Générale, après en avoir pris connaissance, adopte les modifications apportées aux articles 10 et 17 des Statuts de l'association concernant la prévision des clauses permettant de rémunérer le Président dans le cadre des dispositions définissant la gestion désintéressée. Cela dans le but de la préservation de la non-fiscalisation de l'association.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION 5 : ALIGNEMENT DU CALENDRIER DE RENOUVELLEMENT DES MANDATS DES MEMBRES DU COMITE DIRECTEUR SUR CELUI DES JEUX OLYMPIQUES A L'IMAGE DES FEDERATIONS SPORTIVES

L'Assemblée Générale, après en avoir pris connaissance, adopte les modifications apportées à l'article 11 des Statuts de l'association concernant l'alignement du calendrier de renouvellement des mandats des membres du Comité Directeur sur celui des Jeux Olympiques à l'image des Fédérations sportives.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION 6 : POSSIBILITE POUR LE COMITE DIRECTEUR DE COOPTER JUSQU'A TROIS MEMBRES POUR SIEGER EN SON SEIN

L'Assemblée Générale, après en avoir pris connaissance, adopte les modifications apportées à l'article 11 des Statuts de l'association concernant la possibilité pour le Comité directeur de coopter jusqu'à trois membres pour siéger en son sein, dans la mesure du nombre maximum de membres admis au Comité Directeur, et afin de répondre aux différents besoins de l'association.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION 7 : POSSIBILITE DE DEMATERIALISER LES COMITES DIRECTEURS

L'Assemblée Générale, après en avoir pris connaissance, adopte les modifications apportées à l'article 12 des Statuts de l'association concernant la possibilité de dématérialiser les comités directeurs par le biais de visioconférences ou de consultations écrites.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'Assemblée Générale donne pouvoirs pour formalités au Comité Directeur pour la modification des statuts de l'Association.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h00.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, à été signé par le Président de séance de l'Assemblée Générale.

Le Président de séance
Monsieur Romuald PRETOT

